

Concours commun d'entrée en 1^{re} année dans la formation conduisant au diplôme d'État de paysagiste (DEP).

Partie à remplir par le candidat

**Demande de confirmation d'inscription au concours externe 2023
(DEP1 externe)**

La voie externe est ouverte aux titulaires d'un diplôme national de l'enseignement supérieur sanctionnant une formation de deux ans et ayant validé 120 crédits européens ainsi qu'aux candidats ayant obtenu une dispense des titres requis pour faire acte de candidature en application de l'article D. 613-48 du code de l'éducation (article D812-28 alinéa 2 du code rural et de la pêche maritime).

**Volet 1 – DEMANDE DE CONFIRMATION D'INSCRIPTION AU
CONCOURS**

*Coller dans
l'encadré une
photo
d'identité
récente*

1 – Données personnelles relatives au candidat
(Obligatoires)

M.

Mme

NOM DE JEUNE FILLE :

NOM :

Prénom(s) :

Date de naissance :

À (commune) :

Département :

Pays :

Domicile actuel :

Ville et Pays de résidence :

Téléphone fixe :

Tél. portable :

Adresse internet :

1 – Etes-vous à ce jour diplômé de l'enseignement supérieur ? oui / non¹

Si « oui », ce diplôme correspond à quel niveau d'études? bac+2 / Bac+3 / bac+4 /
 Bac+5

2 – Au titre de l'année 2022-2023 poursuivez-vous des études ? : oui / non

Si « oui », serez-vous diplômé(e) au titre de l'année 2022-2023 ? : oui / non

Si « oui », indiquez l'intitulé du diplôme (ex : BTS AP, Dn Made, licence, bachelor, etc.) :

¹ *Cases à cocher*

2 – droits d’inscription (Obligatoires)

Le candidat doit s’acquitter des droits d’inscription au concours d’entrée en 1^{re} année dans la formation de paysagiste diplômé d’État par la voie externe dès l’envoi de la demande de confirmation d’inscription au concours par courriel sous la forme d’un seul et unique fichier PDF.

Le montant des droits d’inscription est de 100,00 €.

Le candidat de nationalité française boursier sur critères sociaux est exonéré du versement des droits d’inscription sur présentation de la notification définitive de bourse au titre de l’année 2022-2023.


Le candidat non-boursier règle les droits d’inscription de 100,00 € par virement bancaire.

Les coordonnées du relevé d’identité bancaire de l’ENSP Versailles sont les suivantes :

RIB pour les virements nationaux, IBAN pour les virements internationaux.

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	78000	00001003984	67	TPVERSAILLES


IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1780	0000	0010	0398	467	TRPUFRP1

 **À propos du virement** : Pour permettre au service de la comptabilité de vous identifier, l’objet du virement doit être renseigné et indiquer : **concours + NOM prénom (du candidat)** ²

Après confirmation par le service comptable du versement des droits d’inscription et après avoir vérifié que le *dossier d’inscription au concours* est complet, le candidat recevra par courriel la **confirmation d’inscription au concours externe**.

Les droits d’inscription ne sont pas remboursables sauf cas particulier (cf. article 5 du règlement du concours 2023)

Le service du concours commun se réserve le droit d’annuler le paiement de 100,00 € si le dossier numérique s’avère incomplet.

 **La pré-inscription en ligne** sur le site du concours commun est obligatoire. L’absence de pré-inscription entraîne *de facto* l’irrecevabilité de la *demande de confirmation d’inscription au concours* et l’annulation du paiement.

3 – Écoles et vœux d’affectation (Obligatoires)

² *Tout virement non référencé correctement sera automatiquement rejeté par le service comptable.*

Pour la session 2023, le nombre de places offertes par écoles au concours commun voie externe en 1^{re} année du DEP est le suivant :

INSA-CVL/ENP Blois : 6 places à pourvoir
ENSAP Bordeaux : 6 places à pourvoir,
ENSAP Lille : 7 places à pourvoir,
ENSP Versailles Marseille : 30 places à pourvoir.

La procédure de vœux (de 1 à 4) se fait lors de la **pré-inscription en ligne** sur le site du concours commun.

Le candidat doit classer les écoles (Blois, Bordeaux, Lille et Versailles) qu'il souhaite intégrer par ordre de préférence (vœu 1, vœu 2, vœu 3 et vœu 4).



Le classement par ordre de préférence est définitif !

4 – Constitution et envoi de la demande de confirmation d'inscription au concours (Obligatoires)

a – Documents communs :

Tout candidat devra produire l'ensemble des pièces énumérées ci-dessous et dans l'ordre suivant :

1. La preuve du virement bancaire de la somme de 100,00 € correspondant au règlement des droits d'inscription (ex : reçu délivré par la banque émettrice, copie de l'image-écran de la validation du virement effectué par internet)
2. Pour le candidat boursier de l'État français dispensé du paiement des frais d'inscription, la *notification définitive de bourse sur critères sociaux au titre de l'année 2022-2023*
3. La *demande de confirmation d'inscription au concours* dûment remplie et signée avec une photo d'identité récente du candidat (à coller à l'emplacement prévu à cet effet)
4. La carte nationale d'identité ou le passeport (et le titre de séjour pour le candidat hors communauté européenne) en cours de validité recto-verso,
5. Le baccalauréat ou son équivalent (ex : réussite à l'examen d'entrée à l'université, diplôme de fin d'études secondaires équivalent baccalauréat français pour les candidats étrangers)
6. Le diplôme national le plus élevé et, au moins, un diplôme de niveau bac+2 (ou le diplôme délivré à l'étranger : se reporter à l'article 4 du règlement du concours 2023)
7. Le certificat de scolarité 2022-2023 en cas de poursuites des études. Le certificat doit attester le niveau d'études au titre de l'année en cours (ex : niveau L2 *minimum* dans une même formation, L3, M1, M2 etc.)
8. L'attestation de réussite de niveau B1 dans une langue vivante européenne autre que le français du cadre européen commun de référence pour les langues (cf. article 6 du règlement du concours 2023) : le candidat dispose d'un délai jusqu'au 21 juin.
9. L'attestation de réussite au test de connaissance du français de niveau B2 (TCF, DELF, DALF etc.) du cadre européen commun de référence pour les langues. En cas d'envoi d'une attestation de TCF, elle doit dater de moins de 2 ans. (Cf. article 6^{bis} du règlement du concours 2023) : le candidat dispose d'un délai jusqu'au 21 juin.

b – Documents spécifiques
(En fonction de la situation actuelle du candidat)


- Je suis inscrit(e) en 2^{ème} année dans une même formation et en cas de réussite aux examens (session juin) je serai diplômé(e) au titre de l'année 2022-2023 : joindre le certificat de scolarité attestant l'inscription en 2^e année (ex : candidat en 2^e année de BTS, DUT, etc.).
- Je suis inscrit(e) 2^e année au titre de l'année 2022-2023 dans une même formation et je sollicite une dispense de diplômes requis pour faire acte de candidature en application de l'article D.613-48 du code de l'éducation) : joindre l'attestation certifiant l'obtention de 60 crédits ECTS au titre de la 1^{re} année de licence (ex : étudiants en 2^e année dans une même formation à l'université (L2, étudiants en 2^{ème} de CPGE).
- Je suis actuellement une formation supérieure diplômante de niveau bac+3 au titre de l'année 2022-2023, et j'atteste avoir le niveau L2 *minimum* et les 120 crédits ECTS exigés dans une même formation : joindre le certificat de scolarité 2022-2023 et l'attestation certifiant l'obtention de 120 crédits ECTS *minimum* (ex : étudiants en licence, Dn Made etc.).
- J'ai un diplôme de niveau bac+2 *minimum* conférant 120 crédits ECTS voire plus : joindre le diplôme le plus élevé (ex : BTS, DUT, DEUG, Licence, DNA, Dn Made, DNSEP, Maîtrise, DEA, DESS, Master, etc.).
- Je me présente en candidat libre pour l'obtention d'un diplôme à bac+2 minimum au titre de l'année universitaire 2022/2023 : joindre l'inscription à cet examen.
- J'ai un titre ou une formation supérieure de niveau bac+2 *minimum* et je demande à bénéficier de la procédure de validation des études (VES) : se reporter au *Volet 2* du présent document.
- J'ai un *diplôme étranger* de niveau bac+2 *minimum* et je demande à bénéficier de la procédure de validation des études (VES) : se reporter au *Volet 2* du présent document.
- Je suis en situation de handicap et je demande à bénéficier de mesures d'aménagement d'épreuves : se reporter au *Volet 3* du présent document.


c – Envoi du dossier d'inscription

Le dossier **complet** comprend :

1. La *demande de confirmation d'inscription au concours externe* (volet 1 : obligatoire)
2. Les justificatifs obligatoires prévus à la rubrique « a – documents communs » (à l'exception de l'attestation de niveau B1 en langues vivantes européennes autre que le français et l'attestation de niveau B2 en française pour lesquelles le candidat dispose d'un délai jusqu'au 21 juin) et ceux prévus à la rubrique « b – documents spécifiques »
3. L'attestation sur l'honneur
4. Eventuellement, le volet 2 *demande de validation de l'enseignement supérieur* (facultatif)

Le dossier complet sous la forme d'un seul et unique fichier PDF , intitulé de la façon suivante : **concours + NOM et prénom (du candidat)** doit être envoyé par courriel au service du concours commun à la messagerie suivante : concours@ecole-paysage.fr

 Le volet 3 (facultatif) *demande d'aménagement d'épreuve* fait l'objet d'un envoi séparé.
Le fichier PDF doit être intitulé de la façon suivante : **concours + NOM et prénom (du candidat)+DAE** et être envoyé à la messagerie suivante : concours@ecole-paysage.fr

 *Aucune autre forme de dépôt ou d'envoi n'est acceptée. Le service du concours commun décline toute responsabilité pour tout dossier adressé par :*

Voie postale

Remise à l'accueil de l'école

Internet à l'ENSP à une messagerie autre que celle indiquée ci-dessus.

La date limite d'envoi pour tout dossier est fixée au 19 mars minuit.

5 – attestation sur l'honneur (Obligatoire)

Je soussigné(e),

NOM (*en lettres MAJUSCULES*) :

Prénom :

Né(e) le :

- Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement du concours externe 2023
- Atteste sur l'honneur que les informations communiquées et les documents produits dans la demande de confirmation d'inscription au concours externe sont sincères et authentiques.
- Est informé(e) que toute falsification de documents est passible de poursuites pénales et entraîne la perte du bénéfice du concours en cas d'admission

Fait à :

Date et signature manuscrites du candidat

Contact

Adresse de messagerie : concours@ecole-paysage.fr

Téléphone : 01.39.24.62.17

Site internet du concours commun : www.ecole-paysage.fr

Volet 2 – DEMANDE DE VALIDATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (VES)

(Facultative)

Sont concernés par la procédure de validation de l'enseignement supérieur :

Le candidat titulaire d'un titre ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur délivré à l'étranger équivalent au niveau bac+2 minimum (article D613-41 du code de l'éducation)

Le candidat ayant une formation supérieure de niveau bac+2 minimum ou un titre autre que ceux énumérés dans le présent document et qui souhaite faire valoir ses études, expériences professionnelles ou acquis personnels (articles D613-38 et D613-39 du code de l'éducation)

Le candidat qui sollicite la procédure de VES doit fournir en plus des justificatifs mentionnés dans la rubrique (a- documents communs), les informations supplémentaires suivantes :

1 – Un état chronologique et détaillé du parcours dans l'enseignement supérieur par années et semestres faisant apparaître les intitulés des enseignements (volume horaire, objectifs pédagogiques des modules), les attestations de stage, les relevés de crédits européens obtenus etc.), une lettre de motivation au soutien de sa demande

2 – Les diplômes étrangers (équivalents au baccalauréat français et aux diplômes universitaires de niveau bac+2 *minimum*) et les traductions en français doivent être authentifiés selon les règles concernant la légalisation et l'apostille des actes publics par les autorités étatiques compétentes **ou** par un traducteur assermenté inscrit près le tribunal d'instance ou la cour d'appel en France. Pour faciliter l'examen de votre dossier, une attestation de comparabilité est recommandée.

b – demande de validation de l'enseignement supérieur

Je soussigné(e)

NOM (*en lettres MAJUSCULES*) :

Prénom :

Né(e) le :

Demande à bénéficier de la procédure de validation de l'enseignement supérieur (VES)

Fait à :

Date et signature manuscrites du candidat

Contact

Adresse de messagerie : concours@ecole-paysage.fr

Téléphone : 01.39.24.62.17

Site internet du concours commun : www.ecole-paysage.fr


Volet 3 – DEMANDE D'AMENAGEMENTS D'ÉPREUVES (DAE)

(facultative)

Le candidat présente un handicap ou une maladie chronique tels que définis à l'article L.114-1 du code de l'action sociale et des familles. Le candidat peut demander à bénéficier d'aménagement pour certaines épreuves.

Le candidat doit fournir les documents suivants :

- Une demande **manuscrite** d'aménagement d'épreuves en précisant la nature de son handicap et les mesures d'aménagement horaire qu'il souhaite. La demande doit être **datée et signée**.
- La copie de la ou des décisions d'aménagement d'épreuves dont il a bénéficié antérieurement,
- Le dossier médical et l'avis d'un médecin de la maison départementale pour les personnes handicapées (MHDP). **L'avis MDPH doit dater de moins d'un an.**

 *Le dossier complet (la demande d'aménagement d'épreuve et les justificatifs mentionnés ci-dessus) sous la forme d'un seul et unique fichier PDF doit être nommé de la façon suivante : **concours + NOM Prénom (du candidat) _DAE***

Ce fichier PDF doit être envoyé séparément au service du concours commun à la messagerie suivante : concours@ecole-paysage.fr

Le service du concours commun se chargera de le transmettre au médecin conseil.

Le fichier PDF doit parvenir au service du concours commun au plus tard le 20 mars minuit. Au-delà de cette date, le dossier sera rejeté.

Après avis du médecin conseil habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement d'épreuves.

Contact

Adresse de messagerie : concours@ecole-paysage.fr

Téléphone : 01.39.24.62.17

Site internet du concours commun : www.ecole-paysage.fr